|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Appel à candidatures pour deux titulaires additionnels de mandats au titre de procédures spéciales devant être nommés lors de la 33e session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que deux titulaires additionnels de mandats au titre de procédures spéciales ci-dessous sont à pourvoir lors de la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme (13 au 30 septembre 2016):

1. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme en République islamique d’Iran [CDH rés. 31/19]; et
2. Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l’orientation sexuelle et de l’identité de genre [CDH rés. 32/2].

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 4 août 2016 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire au format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre d’une procédure spéciale et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

Le 8 juillet 2016